Département du Gard

Arrondissement de Nîmes

SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT
Du site du Lycée
Hôtel de ville
2 rue de la République
BP 45
30404 Villeneuve lez Avignon cédex

Code général des collectivités territoriales Articles L 2121-21 et R 2121-9

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations

Du syndicat pour l'aménagement

Du site du Lycée

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents ou représentés : 20
Quorum : 20
M. GRAU est désigné secrétaire de séance

Séance du 10 novembre 2026

à 18 heures 15, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de l'amphithéâtre du lycée Jean VILAR de Villeneuve lez Avignon pour sa session ordinaire du mois de novembre 2026, sous la présidence de M. SANCIAUME, président de l'assemblée.

Présents :
Mme HOFFMANN, Mme GINER, M. FAURE, Mme DRAY, Mme EXPOSITO, Mme IZQUIERDO, M. ZANIRATO, Mme MONSARRAT, M. ARTHUR, Mme JACQUEMIN, Mme FAYAD, M. GRAU, Mme FROC, M. PETRY, M. ALLOSIA suppléant de Mme ARTERO, Mme VERNET suppléante de Mme CROCCITI, M. FERRARA suppléant de M. DUFRAIGNE, Mme EMMANUELLI suppléante de Mme GOMIS, Mme HALILI suppléante de M. COUSTON

Absents Excusés :
Mme ARGELAGUET
Mme THUAIRE
M. MUONGHANE
M. ANGLES
M. MONTELS
Mme COSTE

11/2026 - OBJET : FINANCES LOCALES – Exercice 2027 – Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2027

Rapporteur : M. SANCIAUME

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »
L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2026	LIMITE DE 25%
21	**Immobilisations corporelles**	**291 300.22 €**	**72 825.06 €**
2181	*Installations générales, agencements et aménagements divers*	*281 300.22 €*	*70 325.06 €*
2188	*Autres*	*10 000.00 €*	*2 500.00 €*
23	**Immobilisations en cours**	**35 617.99 €**	**8 904.50 €**
2313	*Constructions*	*35 617.99 €*	*8 904.50 €*

Je vous propose de permettre à Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption des budgets qui devra intervenir avant le 15 avril 2027.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits……
Et ont signé au registre les membres présents……..
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 12 novembre 2026.

Le Président



Alain SANCIAUME

Le Secrétaire de Séance



Florent GRAU